

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

(dépôt et développement)

Depuis quelque temps, les conditions dans lesquelles doivent évoluer les caisses de prévoyances deviennent très difficiles. Les causes, multiples, sont connues et sont aussi différentes que la conjoncture, la volatilité du marché des capitaux, l'augmentation des cas d'invalidité ainsi que l'augmentation constante de l'espérance de vie. Cette énumération est certainement loin d'être exhaustive.

Pour ce qui a trait plus particulièrement aux caisses publiques, il est également à souligner que l'homme de la rue comprend de moins en moins pourquoi il en irait différemment de sa caisse de pension de celle d'un fonctionnaire. En clair, il ne comprend plus pourquoi l'Etat accorderait sa garantie à la caisse de pension de ses employés alors que lui ne bénéficie d'aucune garantie étatique mais cotise dans une caisse de prévoyance devant légalement prévoir un degré de couverture de 100 %.

Les conditions cadres de notre loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) remontent à 1993 et à plusieurs reprises, il a été remarqué qu'une évolution devait voir le jour sous peine que la relative bonne santé actuelle de notre caisse de pension ne devienne catastrophique ces prochaines années. Plusieurs exemples dans des cantons voisins sont là pour nous le démontrer et surtout nous inciter à ne pas attendre pour prendre des mesures préventives.

Le comité de la CPPEF l'a d'ailleurs parfaitement compris puisque – et nous citons le rapport n° 123 du Conseil d'Etat – « il (le comité) a confié à un groupe de travail le mandat d'étudier les éléments qui marqueront l'évolution financière à moyen terme de la Caisse et de proposer des solutions pour en assurer la pérennité ».

Aussi, en fonction des éléments cités plus haut et constant que :

1. depuis quelques années, la garantie de l'Etat a passé de 220 millions de francs en 1998 à 349,5 millions de francs à fin 2003
2. la proportion entre actifs et pensionnés augmentera inéluctablement dans les années à venir
3. le système de primauté des prestations sur la somme revalorisée des salaires assurés est un système qui sera difficile à assumer dans le futur.

Nous demandons qu'il soit analysé de manière détaillée la possibilité :

1. d'envisager le passage à un système généralisé de primauté des cotisations en lieu et place des systèmes actuels
2. d'augmenter graduellement le degré de couverture à 100 % et ainsi, à terme, de supprimer la garantie de l'Etat.

(Sig.) Alex Glardon et Charly Haenni, députés
et 23 cosignataires

16 septembre 2004